

Pierre Dherte
13 mai 2013

Annexe

FAQ et argumentaire en faveur de l'ouverture du mécanisme du Tax Shelter aux arts de la scène

Q1 : Les investisseurs ne miseront pas sur des spectacles non rentables en termes de recettes, dans des petites productions, avec des artistes, acteurs, chanteurs, ... peu connus ? Seuls les toutes grosses productions des arts de la scène pourraient en profiter ?

Faux : L'investisseur a toujours eu la possibilité de céder au « producteur » sa participation à l'intéressement des recettes de l'œuvre. Cette opération (PUT) - non imposée - est bien souvent actionnée par les investisseurs qui préfèrent généralement céder leur participation equity (risque) pour miser sur un rendement fixe. Elle est établie suivant le calcul suivant : equity multipliée par 19,54% → exemple pour un investissement de 100.000 € → 40.000€ (sous forme de prêt) + 60.000 € (sous forme equity) : → la cession de la participation equity revenant à l'investisseur = 60.000 € X par 19,54% = 11 727 €. L'investisseur peut actionner cette opération durant un délai d'un an après le remboursement du prêt. Si cette option est choisie par l'investisseur, qu'il investisse sur un court métrage à petit budget avec des acteurs inconnus ou sur un film à gros succès avec des stars, le rendement financier sera pour lui strictement le même ! Il pourra dès lors choisir exactement de la même manière d'investir dans un opéra ou dans une œuvre de théâtre, de danse, de cirque et ce, sans que son choix ne sanctionne son rendement.

Q2 : L'ouverture du mécanisme aux arts de la scène ne pourra se faire car les budgets alloués aux productions sont très souvent de petite envergure ?

Faux. Au delà de l'argument développé ci-dessus et dont il faut tenir compte, ce type de raisonnement est lui-même infondé au sein même de l'actuel mécanisme en vigueur pour l'audiovisuel et le cinéma. En effet, depuis que celui-ci a été ouvert aux courts-métrages et sachant qu'un budget de court-métrage peut être égal à celui d'une production issue des arts de la scène, un montant « minimum » élevé requis pour une œuvre éligible n'est pas fondé.

Q3 : L'adaptation administrative, les agréments et les attestations officielles à fournir seront difficilement adaptables par les autorités compétentes pour permettre l'ouverture aux arts de la scène ?

Faux : examinons ces documents principaux : quels sont-ils ?

1. *Attestation d'agrément en tant qu'oeuvre européenne permettant au producteur de signer des conventions cadres et aux investisseurs d'obtenir l'immunisation provisoire des sommes investies (Communauté)*
2. *Attestation d'achèvement de l'oeuvre (Communauté)*
3. *Attestation relative au respect des conditions et plafond de financement de l'oeuvre (Communauté)*
4. *Convention cadre entre le « producteur » et l'investisseur (« producteur »)*
5. *Document de SPF Finances attestant de l'admission de l'oeuvre au Tax Shelter (SPF Finances)*

--→ nous avons exposé plus haut suivant quelles répartitions et appellations la FWB avait déjà agréé les différents opérateurs culturels subventionnés dans le secteur des arts de la scène; comment une oeuvre déposée par un porteur de projet ponctuel était examinée au sein des différentes Commissions d'Aide aux Projets des arts de la scène et comment ces dites commissions sont le pendant identique de la Commission de Sélection des Films, qui joue un rôle certain dans l'éligibilité d'une oeuvre. Nous avons également envisagé comment tout autre opérateur privé et non subventionné opérant dans le secteur des arts de la scène pouvait lui aussi avoir accès aux avantages du mécanisme du Tax Shelter et comment donc, sans créer de nouvelles instances ni structures, l'ensemble de ces documents et attestations d'agrément pouvaient facilement se concrétiser dans un délai raisonnable pour ouvrir administrativement et légitimement l'accès du mécanisme au secteur des arts de la scène.

Q4 : Ouvrir le mécanisme aux arts de la scène ne conviendrait pas au secteur audiovisuel et au milieu du cinéma ?

Faux : nous soulignons les similitudes incontournables entre les deux secteurs (audiovisuel et arts de la scène) :

1. *Tous deux fournissent des oeuvres à caractère européen, ces oeuvres sont elles-mêmes exploitées avec des recettes clairement définissables et liées à la notion de spectateurs ;*
2. *Tous deux favorisent l'emploi dans le secteur artistique et technique artistique notamment ;*
3. *Tous deux ont clairement besoin de sources de financements alternatifs aux subventionnements publics de plus en plus compromis en ces temps de crise ...*
4. *A titre informatif, les sommes investies via le Tax Shelter depuis 2003, s'élèvent à 532 281 000 euros, uniquement en Communauté française et ce, sur 558 oeuvres audiovisuelles. En 2003, les investissements privés en Tax Shelter s'élevaient à 1 075 000 euros. En 2012, ils s'élèvent à 93 710 000 euros et l'année n'est pas encore clôturée !!*
5. *Sachant que le secteur des arts de la scène vit un profond et déjà long moment « de crise de moyens de financement », il serait juste de pouvoir « partager » cette « manne providentielle » dont aucune raison valable ne justifie l'exclusion d'un secteur artistique fonctionnant lui aussi sur base d'une oeuvre exploitable et de recettes propres engendrées par cette oeuvre, etc.*
6. *Les moyens de production d'une oeuvre des arts de la scène sont clairement inférieurs à ceux d'un film, téléfilm ou documentaire. Donc les levées en Tax Shelter le seront*

également, au même ratio ! L'ouverture du mécanisme ne va donc pas « ruiner » l'autre secteur, au contraire.

- 7. Les deux secteurs (audiovisuel et arts de la scène) sont en relation directe et intime, notamment au regard de la profession artistique qui travaille et circule fréquemment d'un secteur à l'autre !*
- 8. Les modifications à l'actuelle réglementation du mécanisme issues des auditions à la Chambre des Représentants de mars 2013 et qui entreront prochainement en vigueur favoriseront probablement le moment d'officialiser l'ouverture du mécanisme au secteur des arts de la scène*
- 9. Beaucoup de réalisateurs/Producteurs de renom se sont par ailleurs clairement positionnés en faveur de l'ouverture du Tax Shelter aux arts de la Scène → cfr les témoignages de Jaco VAN DORMAEL et de Joachim LAFOSSE – entre autres - lors des récentes auditions du 27 mars 2013 à la Chambre des Représentants.*